

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 61800, AU SECTEUR DES RUES POWELL, ALDER, DARLING ET DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE) (ARS-1779)

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2026 sur le projet de règlement mentionné ci-haut, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le 12 mai 2026 le second projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 61800, AU SECTEUR DES RUES POWELL, ALDER, DARLING ET DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE) (ARS-1779)

L'objet du projet de règlement ARS-1779 vise à modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard du Royaume, Jonquière (ARS-1779);

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **2. Description des zones :**

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

### **3. Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 22 mai 2026 à 16h00;
- Être signée :
  - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
  - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

### **4. Personnes intéressées :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant au 418-698-3277 pendant les heures normales de bureau.

### **5. Absence de demandes :**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet :**

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et du vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 14 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 61800, au secteur des rues Powell,  
Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre  
(ARS-1779))

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement de Jonquièrre, tenue dans la salle des délibérations le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1779);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquièrre du 14 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**Classe d'usage permise**

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 la classe d'usage suivante :

– H1 – Unifamiliale

**Structure du bâtiment**

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les structures de bâtiments suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H1	Détachée
H1	Jumelée
H1	En rangée

## Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H1	Détachée	18	30	540
H1	Jumelée	12	30	360
H1	En rangée	6	30	180

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H1	Détachée	1/5	6	48
H1	Jumelée	1/5	6	36
H1	En rangée	1/5	5	35

## Articles applicables

- 5) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Cases de stationnement non requises

La lettre S est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

La lettre H est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 7) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les résidences de tourisme sont autorisées.

La lettre II est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 8) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les services personnels sont autorisés.

La lettre GG est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée et

jumelée.

- 9) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

La lettre EE est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

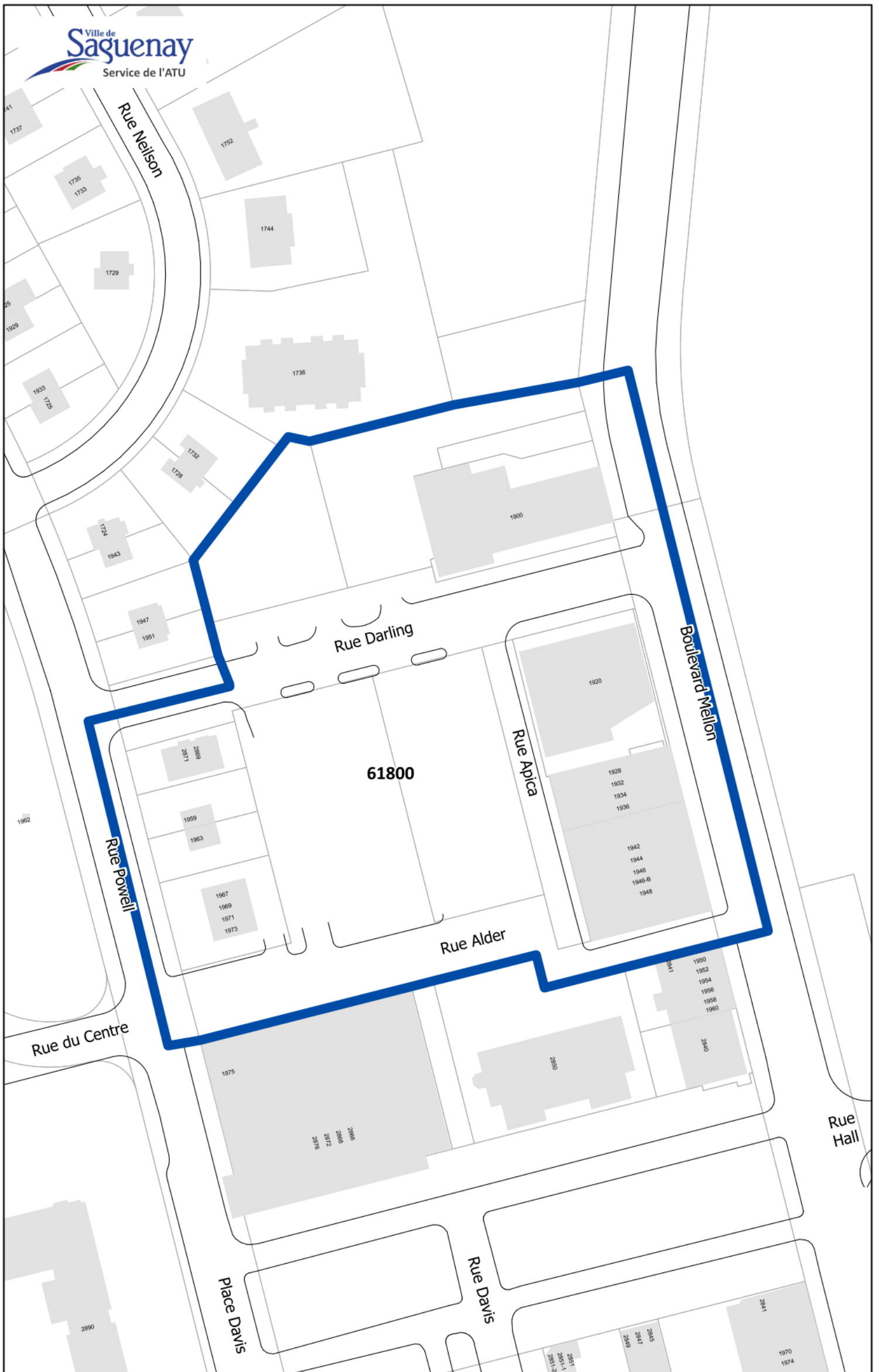
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier



**Arrondissement de Jonquière**  
**ARS-1779**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

